

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibé- ration	Qui ont pris part au vote
15	15	11	15

Séance du 10 septembre

L'an deux mil vingt-six, le 10 septembre

Date de convocation : 04 septembre 2026

Date d'affichage : 04 septembre 2026

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne TRESCARTES, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. COUPLET – C. TAHALY – C. GUILLAUME - A. VEDOVATI – M. REVEILLE – C. RATIVEAU – R. GUILLIN – E. BARRE – I. LEPRUN – A. BRONISEL

Absents ayant donné pouvoir : C. BRONISEL à C. COUPLET, M. BOURDIGUEL à E. TRESCARTES, M. MOJAISKY à R. GUILLIN, M. FRERY à C. GUILLAUME

Secrétaire : A. VEDOVATI

CREATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR A TEMPS NON COMPLET POUR BESOIN DE SERVICE : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2026/32 DU 30 AVRIL 2026

A la demande des services de la Préfecture, Mme le Maire propose le retrait de la délibération du 30 avril 2026 et de la reprendre comme suit :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L 313-1, R. 331-7, R.332-1 à R.332-8, R.332-10,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ; —

Vu le tableau des effectifs ;

Mme Le Maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste de secrétaire.

Mme Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de secrétaire à temps non complet à raison de 26 heures par semaine pour à compter du 6 juillet 2026 pour : gestion de l'état civil, l'urbanisme, comptabilité, paie, cimetière ...

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-8 du code sont précisés :

- le motif invoqué : pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- le niveau de recrutement : expérience professionnelle dans le domaine de secrétariat de mairie
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : IB 500, IM 436

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

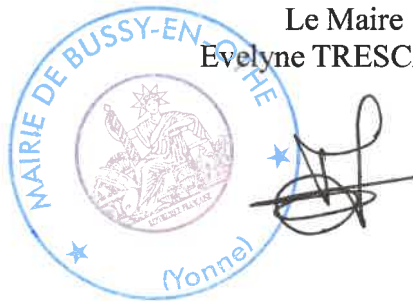
- d'adopter la proposition de Mme le Maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 26 heures par semaine, à compter du 6 juillet 2026 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat le cas échéant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance
André VEDOVATI



Le Maire
Evelyne TRESCARTES





Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 089-218900595-20260910-2026_57-DE

Tableau des effectifs du personnel communal

GRADES	situation nouvelle au 01/09/2023		situation nouvelle au 28/03/2024		situation nouvelle au 01/01/2025		situation nouvelle au 10/09/2026		
	postes ouverts	postes pourvus	postes ouverts	postes pourvus	postes ouverts	postes pourvus	postes ouverts	postes pourvus	TC/NC nb heures
Filiaire administrative									
Rédacteur					1	1	3	3	2 à 35h 1 à 26h
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1	1	1	2	1	0	0	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1	1	1	1	0	0	1	1	35h
Adjoint administratif	1	1	1	1	1	1	0	0	
Filiaire technique									
Adjoint Technique Prin- cipal 2ème classe	0	0	0	0	1	1	1	1	15h50
Adjoint Technique Prin- cipal 1ère classe	1	1	1	1	1	1	0	0	
Adjoint Technique	2	1	2	2	3	2	1	1	35h
Agent de maitrise							1	1	35h
Filiaire animation									
adjoint d'animation					1	0	3	3	1 à 30h 1à 19h15 et 1à5h
Adjoint d'Animation principal 2ème classe	1	1	1	1	1	1	1	1	19h50
Adjoint d'Animation principal 1ere classe							0	0	

10

9

7

7

11

8

11

11

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le



ID : 089-218900595-20260910-2026_57-DE